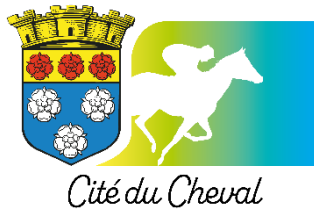


MAISONS-LAFFITTE



affichage le 16 février 2024

DECISION

N°034/2024

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'AQUARIUM

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir un contrat d'entretien de l'aquarium ;

CONSIDERANT la proposition d'Alexandre METHIA, domicilié à EPONE (78680) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contrat d'entretien de l'aquarium de l'hôtel de ville avec Alexandre METHIA, domicilié à EPONE (78680), pour un montant mensuel de 106 €.

ARTICLE 3 : DE SIGNER ledit contrat d'une durée d'un an.

Fait à Maisons-Laffitte, le 15 février 2024.

Le Maire

J. MYARD